

République Française  
Département : YONNE  
Arrondissement : Sens  
BAGNEAUX - COMMUNE

## Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Jocelyne MANDAGOT.

Secrétaire de la séance : Madame Martine DOUCE

**Présents** : Monsieur COMBE Ludovic, Monsieur MOREAU Stéphane, Madame SERRANO Lise, Monsieur PUTHOIS Olivier, Madame MANDAGOT Jocelyne, Madame MECA Sylvie, Madame DOUCE Martine, Madame QUENARDEL Muriel, Monsieur QUAACK Jan, Madame CHAZALON Louise

**Représentés** : Monsieur MORANDIERE Romain représenté par Madame MECA Sylvie

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des délégués des commissions
- Election des délégués communautaires
- Délégation au maire
- Vote des indemnités des élus
- Approbation du procès verbal de la dernière séance
- Charte de l'élu

### Délibérations du conseil :

#### PROCES VERBAL ELECTION DU MAIRE ET DES ELUS 2026 (N° DE\_005\_2026)

Le secrétaire de séance de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Olivier PUTHOIS et Lise SERRANO acceptent de constituer le bureau.

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Sylvie MECA propose sa candidature

Le Président enregistre la candidature de Sylvie MECA et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le Président proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Ont obtenu :

Sylvie MECA : 11 voix

Sylvie MECA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Maire nouvellement élu prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de BAGNEAUX,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux adjoints,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1er tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs : 0

- bulletins nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de M. COMBE Ludovic : 11 voix

- La liste de Monsieur COMBE Ludovic ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. COMBE Ludovic 1<sup>er</sup> adjoint et Mme MANDAGOT Jocelyne, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

## ELECTION DES DELEGUES DES COMMISSIONS

CCVPO : Titulaire : Sylvie MECA

Suppléant : Jocelyne MANDAGOT

SDEY : Titulaire : Stéphane MOREAU

Suppléant : Jan QUAACK

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU SENS :

Titulaire : Jocelyne MANDAGOT

Suppléant : Ludovic COMBE

## SYNDICAT DE GENDARMERIE :

Titulaire : Ludovic COMBE

Suppléant : Olivier PUTHOIS

SYNDICAT FOURRIERE : Titulaire : Lise SERRANO

Suppléant : Muriel QUENARDEL

SYNDICAT AIDE MENAGERE :

Titulaire : Martine DOUCÉ

Suppléant : Lise SERRANO

RESEAU RURAL D'EDUCATION :

Titulaire : Sylvie MECA

Suppléant : Jocelyne MANDAGOT

COMMISSION DE TRAVAUX :

Louise CHAZALON - Jan QUAACK - Stéphane MOREAU - Ludovic COMBE - Romain ROMANDIERE

Nouvelle Commission Sociale : MANDAGOT Jocelyne - DOUCÉ Martine - QUENARDEL Muriel - JORRY Christine

CORRESPONDANT DEFENSE : Ludovic COMBE

GARANTS FORET COMMUNALE : COMBE Ludovic - PUTHOIS Olivier - QUAACK Jan

COMMUNE FORESTIERE : COMBE Ludovic - MOREAU Stéphane

## DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

Le Maire peut procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (25 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

*Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire peut passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Le Maire peut créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Le Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Le Maire peut fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Le Maire peut donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les élections municipales du 15 Mars 2026,  
 Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 199 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des deux adjoints :

#### **Article 1er :**

Maire 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
 1er adjoint 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
 2e adjoint 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

#### **Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ELUS (annexé à la délibération)**

Population totale au dernier recensement : 199

1/ Montant de l'enveloppe globale : 2 050.34 €

soit indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation.

2/ Indemnités allouées :

**Au Maire**

Nom du bénéficiaire : MECA Sylvie

Indemnité votée à la demande du Maire : 904,32 €

Indice voté : 22 %

**Aux Adjoints au maire avec délégation**

Nom du 1er adjoint : Ludovic COMBE

Nom du 2eme adjoint : Jocelyne MANDAGOT

Indemnité votée pour chaque adjoint : 184,97 €

Indice voté : 4,50 %

Enveloppe globale : 369,94 €

Total général : 1274,26 €

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 MARS 2026

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 Mars 2026 par 11 voix "pour" sans réserve.

CHARTRE DE L'ELU

Lecture de la charte de l'élu par le Maire.

Le Maire

Sylvie MECA

Secrétaire de séance

Martine DOUCÉ



*Sylvie Meca*

*Martine Doucé*